

Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement : concours réservé et examen professionnel

[Article mis à jour le 11 janvier 2018]

Deux notes de service concernant l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) viennent de paraître :

- la note SG/SRH/SDDPRS/2017-724 concerne l'accès au corps des IAE par la voie du **concours réservé** ;
- la note SG/SRH/SDDPRS/2017-725 concerne l'accès au corps des IAE par la voie de l'**examen professionnel**, au titre de 2017.

Vous trouverez ces deux notes en bas de cet article.

Concours réservé d'accès au corps des IAE

Sont concernés par ce concours les agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Ces conditions sont rappelées dans cette [note de service](#).

Ce concours réservé est destiné à pourvoir des emplois en administration centrale et dans les services déconcentrés du MAA ainsi que dans les établissements sous sa tutelle.

Le nombre de postes offerts est de 25, répartis de la façon suivante :

- en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture et dans les établissements d'enseignement agricole : 16 places ;
- à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) : 2 places ;
- à FranceAgriMer (FAM) : 3 places ;
- à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 3 places ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) : 1 place.

Examen professionnel d'accès au corps des IAE

Sont concernés par cet examen professionnel :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts justifiant de six années de services publics ;
- les techniciens supérieurs du ministère chargé de

l'agriculture, les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts et les techniciens de l'environnement justifiant de huit années de services publics .

Les conditions requises sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Le nombre de places offertes est de 25.

À noter que les lauréats devront suivre la formation « [IAE et attaché\(e\) : cadres de proximité](#) », obligatoire pour les agents promus par liste d'aptitude ou examen professionnel à partir de la promotion 2017.

Épreuves

Le concours réservé et l'examen professionnel comportent une épreuve écrite d'admissibilité (durée 4 h) et une épreuve orale d'admission (durée 40 min).

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription :

- mise en valeur agricole et industries agroalimentaires ;
- eaux, biodiversité et prévention des risques naturels ;
- mise en valeur de la forêt ;

– alimentation et santés animale et végétale, impact environnemental.

En outre, comme le statut particulier prévoit que les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement peuvent notamment être chargés de la gestion de l'information, cette spécificité sera prise en compte dans les sujets qui seront proposés à l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve orale porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle .

Calendrier

Pour les deux examens :

– pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
: **du 7 septembre au 8 octobre 2017 ;**

– date limite de retour du dossier d'inscription : **23 octobre 2017 ;**

– épreuve écrite d'admissibilité : **9 janvier 2018** dans 18 centres d'examen (Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Papeete, Rennes, Saint-Claude (Guadeloupe), Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Toulouse, Uvéea).

– date limite d'envoi du dossier RAEP : **3 avril 2018 ;**

– épreuve orale : à partir du **22 mai 2018** à Paris (concours réservé) et du **4 juin 2018** (examen professionnel).

Formation

Plus de 300 inscriptions ont été reçues pour la préparation à l'épreuve écrite (note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-556 en date du 28 juin 2017). La date limite était fixée au 11 août 2017 (et non pas... 2011, comme indiqué dans les notes de service !), mais **les nouvelles demandes seront néanmoins prises en compte.**

La note de service « Concours réservé » :

[2017-724_final](#)

La note de service « Examen professionnel » :

[2017-725_final](#)